

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2004

27 septembre 2010

SOMMAIRE

Abervale S.A.	96169	Kilka Holding S.A.	96179
Alcyone Investment Sicav	96149	Lantigos S.A.	96180
A.L.S.O.H. S.A.	96169	Lavande Participations S.A.	96180
Arcipelagos Sicav	96148	Le Groupe S.M. International S.à r.l.	96179
AS-Dusty Sàrl	96182	Leknica Investments Holding S.A.	96180
Banque BPP S.A.	96163	Licorne Participations S.A.	96181
Bundesverband Investmentkraft S.A.	96164	LM Trust S.A.	96181
Capital Real Estate Group	96152	LSF IV TMK Holding S.à r.l.	96176
Caravela Fund	96146	LUGESCA, Société Luxembourgeoise de Gestion et de Capitalisation S.A.	96183
Cargill International Luxembourg 7 S. à r.l.	96164	LUMO-Invest S.A.	96181
Creative-Bau S.A.	96170	Lursys S.à r.l.	96182
Den RE Invest S.A.	96184	Luxembourg Aircraft Repair	96179
DRS Consulting & Services S.A.	96170	Madison Chicago Luxco S.à r.l.	96183
Elcoteq SE	96147	Maison Relais de la Commune de Monder- cange	96180
EM Equities	96149	Manulife Global Fund	96146
EM Equities	96149	Match.com Global Investments S.à r.l. ...	96183
Famosa S.à r.l.	96171	Materis Parent S.à r.l.	96165
Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen	96181	M.D.M. Holding S.A.	96182
Frimolux S.à r.l.	96170	M.M.R. Fruit S.A.	96183
Georgia-Pacific Finance Consolidation S.à r.l.	96165	NPI (Luxembourg) S.à r.l.	96168
Georgia-Pacific Treasury S.à r.l.	96173	Pyro-Protection S.A.	96192
Henderson Fund SICAV	96192	Safra I.P. Holding Co.	96168
Industry Credit Asia B.V.	96192	Sagas S.A.	96168
International Corporate Activities S.A. ..	96171	Soceurfin S.A., SPF	96191
International Luxinvest S.A.	96171	Société Immobilière Biereldeng II S.A. ...	96173
Intralux Locations S.A.	96172	Société Internationale d'Investissements Financiers Sàrl	96149
IRIS Specialized Asset Management	96172	Société Internationale d'Investissements Mobiliers Sàrl	96149
JAL Group Participations	96172	Sorammat S.A.	96169
Jamendo S.A.	96173	TeamSystem Integral Investors	96164
JNC-Invest S.A.	96173	TVT Travel S.A.	96191
Kaslion S. à r.l.	96172		

Caravela Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 80.391.

The annual accounts being available now, the shareholders are hereby invited to attend the second

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on 27 October 2010 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and the Independent Auditor
2. Approval of the annual accounts as at 31 December 2009 and the allocation of the results
3. Discharge to be granted to the Directors
4. Statutory appointments
5. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the SICAV.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least one business day before the meeting with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010127857/755/20.

Manulife Global Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 26.141.

We are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

OF SHAREHOLDERS of Manulife Global Fund to be held at the offices of the Company's Administrator, Citibank International plc (Luxembourg Branch) 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg at 11:00 a.m. on 15 October 2010, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Review of the Report of the Board of Directors to the shareholders for the financial year ended 30 June 2010;
2. Review of the Auditor's Report;
3. Approval of the Audited Annual Accounts of the Company for the financial year ended on 30 June 2010;
4. Declaration of the Final Dividend;
5. Discharge of the Directors for the financial year ended 30 June 2010;
6. Election and re-election of the Directors;
7. Re-election of the Auditors of the Company, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., for the financial year beginning on July 1, 2010 and until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the accounts for the financial year ending on 30 June 2011;
8. Approval of Director's fees;
9. Miscellaneous.

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Shareholders who are unable to attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to Ms Emilie Ramponi, Citibank International plc (Luxembourg Branch), by mail to 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, or by fax to +352 45 14 14 439 no later than 13 October 2010. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the Company's Administrator at the above-mentioned address in Bertrange.

The Audited Annual Report can be obtained on request from the Company's Administrator at the above-mentioned address in Bertrange.

Référence de publication: 2010127858/755/32.

Elcoteq SE, Société Européenne.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 134.554.

The shareholders are invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company scheduled to take place at 2:30 p.m. CET on 12 October 2010 (the "EGM").

The EGM will be held in Luxembourg, at the premises of Elcoteq SE, 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The meeting will be held before a public notary, Maître Martine Schaeffer, notary public in Luxembourg or any replacement notary thereof.

The agenda of the EGM will contain the following items:

Agenda:

1. Changes in the authorized capital section of the Articles of Association (articles 21 and 22):
 - 1.1 Have the authorization period starting on the day of the EGM for a period of 5 years;
 - 1.2 Authorize the Board of Directors to issue new shares in deviation from the preferential subscription right of the shareholders up to an amount of EUR 40,000,000.00;
 - 1.3 Authorize the Board of Directors to issue new shares in conformity with the preferential subscription right of the shareholders up to an amount of EUR 41,824,336.00;
 - 1.4 Subsequent amendments of article 21 and article 22 of the Articles of Association.
2. Update of the Articles of Association of the Company in order to have all references to the previous K shares deleted in all articles to be amended accordingly.
3. Modification of article 44 of the Articles of Association of the Company in order to have it read as follows :
"§44. The official language of the Company shall be English. In the event there is a requirement to use one of the official languages of the Grand Duchy of Luxembourg, the documents shall be translated into French. Should there be any discrepancies between the French and English language versions, the English version shall prevail. (...)."
4. Restatement of the Articles of Association of the Company in order to reflect the previous changes decided by the Extraordinary Meeting of Shareholders.
5. Statutory election and Discharge.

Authorization to the Board of Directors

The EGM will resolve in particular on the granting of the authorization to the Board of Directors of the Company of the right to issue new shares for a 5 years period starting on the day of the EGM in deviation from or in conformity with the shareholders' preferential subscription right within the limits of the authorized share capital and up to an amount of ninety five million Euros (EUR 95,000,000), such global limit (which includes the current share capital of the Company) is stipulated in Article 21 of the Articles of Association.

Limits of each category of issue are included in article 22, point 3 (vi) of the Articles of Association which will read as follows :

"3. (vi) out of the total amount of the authorized share capital of 81,824,336 euros, which excludes the issued share capital, to abolish or limit the preferential subscription right of the shareholders, but only up to an amount of 40,000,000 euros of the authorized share capital, when proceeding to the issue of the Instruments and the issue of the new shares, within the limit set by the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended. For the remainder of the authorized share capital of 41,824,326 euros, the preferential subscription right of the shareholders remains in force. Within the limits of the respective amounts of the authorized share capital referred to in this paragraph, the Board of Directors has full discretion whether new shares or Instruments shall be issued with or without abolishing or limiting the preferential subscription right of the shareholders."

Documents

Copies of the related documentation (including a report from the Board of Directors of the Company setting out the underlying justification in respect of any limitation or waiver of preferential subscription rights of existing shareholders and the Board proposals) will be on display for inspection by the shareholders from 9.00 a.m. CET on 27 September 2010 on the Company's website at www.elcoteq.com.

The form of proxy (see the paragraph regarding Representation here below) can be downloaded from the Company's website at www.elcoteq.com.

Copies of the aforementioned documents including the proxy will be mailed to the shareholders upon request and will be on display at the Elcoteq SE offices in Luxembourg and in Espoo (Finland) starting 27 September 2010.

Right to participate in the EGM

Shareholders who are duly registered in the Company's shareholder register as of 1 October 2010 maintained by Euroclear Finland Ltd, shall have the right to participate and vote in the EGM.

Registration to the EGM

To participate and have the right to vote in the EGM, the registered shareholders shall notify the Company of their attendance latest by 7 October 2010 at 4:00 p.m. CET either on the Company's website www.elcoteq.com, or in writing to Elcoteq SE, Finnish Branch, EGM, P.O. Box 8, FI-02631 Espoo, Finland, or by telefax +358 10 413 1804, or by telephone +358 10 413 2081 from 8.00 to 10.00 a.m. or 12.00 to 3.00 p.m. CET.

Shareholders are kindly requested to provide their name, address and telephone number when notifying the Company. Notification of participation must reach the Company before the notification period expires.

Representation

Shareholders shall exercise their rights at the EGM either in person or through a representative on the basis of a duly signed and dated proxy, or any other documentation acceptable to the Company evidencing their authorisation.

Any proxy, correctly filled in and dated, must reach the Company at the above address in Finland for inspection before the notification period expires on 7 October 2010.

Quorum/Majority

In conformity with Article 61 of the Articles of Association, the decision of this Extraordinary General Meeting shall be carried by the qualified majority of two-thirds (2/3) of the votes cast and of the aggregate par value of the shares present or represented at the meeting, taking into account that at least half of the shares needs to be present or represented. The qualified majority is not required for point 5 on the agenda.

The agenda items will be voted upon independently from each other and, as a result, some of the items may be carried whereas others are not.

Should the quorum of half of shares not be met when required, then in conformity with article 67-1 of the Law on Commercial Companies, a second Extraordinary General Meeting will be convened, in the manner prescribed by the Articles of Association of the Company, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and with the second notice to be published fifteen days before the meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes cast.

Language of the Meeting

The EGM will be held in the English language.

On 6 September 2010.

Elcoteq SE

Board of Directors

Référence de publication: 2010120112/88.

Arcipelagos Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

R.C.S. Luxembourg B 98.520.

The extraordinary general meeting of shareholders which was held, before notary Mr. Paul Bettingen, at the notary's office on September 3rd, 2010, could not validly deliberate on the item of the agenda as the quorum required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, was not reached.

Thus the Shareholders of the Company are invited to attend the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held in the office of the Notary Paul Bettingen, located in L-1638 Senningerberg, 71, rue du Golf, on *October 14th, 2010* at 11.30 a.m. (CET) for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Company from 14 B rue des Violettes, L-8023 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg to 41 Op Bierg L-8217 Mamer, Grand-Duchy of Luxembourg.

The new text of the articles of incorporation of the Company will be made available at the registered office of the Company during normal business hours.

There is no quorum required and the resolution on the agenda must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

If you are unable to attend the meeting in person, please sign and date the apposite proxy and return it no later than two days before the meeting to the registered office of the Company (fax:+352 26396002).

Référence de publication: 2010121747/755/22.

Alcyone Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 129.943.

Les actionnaires de la Société sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 8 octobre 2010 à 11h30 au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Election d'un nouvel Administrateur
2. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Extraordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010124330/755/19.

EM Equities, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 02.08.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010108905/10.

(100122495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

EM Equities, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 02.08.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010108906/10.

(100122497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Société Internationale d'Investissements Financiers Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 561.986.226,74.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 39.052.

Société Internationale d'Investissements Mobiliers Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.915.

L'an deux mil dix, le seize septembre,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- Le conseil de gérance de la société "Société Internationale d'Investissements Financiers S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital social de 561.986.226,74 euros, ayant son siège social au 25B,

Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.052 (la "Société Absorbante"); et

- Le conseil de gérance de la société "Société Internationale d'Investissements Mobiliers SARL", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital social de 12.500 euros, ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.915 (la "Société Absorbée");

tous deux ici représentés par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les conseils de gérance de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, agissant ès qualité, ont requis le notaire instrumentant d'acter en la forme authentique le projet de fusion qui suit:

a) Identification des sociétés qui fusionnent

- La société absorbante, "Société Internationale d'Investissements Financiers S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital social de 561.986.226,74 euros, ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.052 (la "Société Absorbante");

- La société absorbée, "Société Internationale d'Investissements Mobiliers SARL", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital social de 12.500 euros, ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.915 (la "Société Absorbée").

b) Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante

Les opérations de la Société Absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

c) Droits assurés par la Société Absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des parts sociales et/ou mesures proposées à leur égard

Considérant que la Société Absorbante et la Société Absorbée ne comptent pas d'associés ayant des droits spéciaux, qu'aucun titre privilégié ou conférant des droits spéciaux n'a été émis et que la Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont émis aucun titre autre que des parts sociales au sens de l'article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), il n'y a pas lieu à description des droits assurés par la Société Absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des parts sociales et/ou des mesures proposées à leur égard.

d) Avantages particuliers attribués aux experts au sens de l'article 266 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, aux membres des conseils de gérance ainsi qu'aux commissaires des sociétés qui fusionnent

1. Le projet de fusion ne fera l'objet ni d'un examen ni d'un rapport écrit par un expert indépendant conformément à l'article 282 de la Loi.

2. Aucun avantage du fait de la fusion ne sera accordé aux membres des conseils de gérance, commissaires et/ou réviseurs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

e) Stipulations additionnelles

(i) Documentation mise à disposition des associés de la Société Absorbante un mois à compter de la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

- Les documents suivants seront mis à disposition des associés de la Société Absorbante au siège social de la Société Absorbante:

* Le présent projet de fusion;

* Les comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent; et

* Un état comptable arrêté à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du présent projet commun de fusion au cas où les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à cette date.

- Une copie de ces documents pourra être obtenue par les associés de la Société Absorbante sans frais et sur simple demande.

(ii) Convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion

Un ou plusieurs associés de la Société Absorbante, disposant d'au moins 5% du capital social de la Société Absorbante ont le droit de requérir dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent projet de fusion au Mémorial C,

Recueil des Sociétés et Associations, la convocation d'une assemblée générale des associés de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

(iii) Effets de la fusion

La fusion entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la Loi, à savoir:

a. la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

b. la Société Absorbée cessera d'exister;

c. l'annulation des parts sociales de la Société Absorbée détenue par la Société Absorbante.

3. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

Formalités

La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée;

- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés, et

- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et Droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la Société Absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi la légalité du présent projet de fusion établi en application des articles 261 et 278 de la Loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société Absorbante ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève à environ mille cinq cents Euros (1.500.- Euros).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, elles ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signe: R.GALIOTTO, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 20 septembre 2010. Relation: LAC/2010/40800. Reçu douze euros (12 Euros).

Le Receveur (signé): C.FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 SEP. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010127481/118.

(100144541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Capital Real Estate Group, Société Anonyme.

Siège social: L-7626 Larochette, 55, Chemin J-A Zinnen.

R.C.S. Luxembourg B 119.583.

L'an deux mille dix, le quatorze septembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Ruslan UMSCHVAIF, indépendant, né à Almaty (Kazakhstan), le 4 avril 1976, demeurant à L-7626 Larochette, 55, chemin J-A Zinnen, agissant en sa qualité d'administrateur unique de la société Capital Real Estate Group (ci-après "la Société").

L'administrateur unique précise que l'actionnaire unique préconise une scission de la Société, par le transfert, sans dissolution, à deux sociétés nouvelles, d'une partie du patrimoine de la Société, activement et passivement, moyennant l'attribution à l'actionnaire unique des actions des nouvelles sociétés à constituer, sans paiement de soulte.

A cette fin, l'administrateur unique décide de se reporter au bilan arrêté au 31 décembre 2009 ainsi qu'à une situation bilantaire arrêtée au 31 août 2010.

Ensuite de quoi, l'administrateur unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'administrateur unique décide d'arrêter le projet de scission sans dissolution dans la forme annexée à la présente et de le publier conformément aux dispositions de l'article 290 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Deuxième résolution

L'administrateur unique décide de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société appelée à entériner la scission dans le délai d'un mois suivant le jour de publication du présent projet.

PROJET DE SCISSION**I. Description de la société à scinder sans dissolution, et des sociétés à constituer.**

1. La société à scinder Capital Real Estate Group. La société Capital Real Estate Group, société anonyme (ci-après désignée par "la Société"), établie et ayant son siège social à L-7626 Larochette, 55, chemin J-A Zinnen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119583, a été constituée sous la dénomination "UIFG" suivant acte reçu par Me Martine SCHAEFFER, alors de résidence à Remich en remplacement de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2022 du 27 octobre 2006, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Me Martine SCHAEFFER, préqualifiée, en date du 30 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1583 du 27 juin 2008.

La Société a actuellement un capital social souscrit d'1.031.000,- EUR (un million trente et un mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 10.310,- EUR (dix mille trois cent dix euros) chacune, entièrement libérées, conférant un même droit au vote.

L'actionnaire unique de la Société désire procéder à sa scission sans dissolution par le transfert d'une partie des actifs et passifs du bilan de la Société à deux sociétés à constituer (ci-après "les sociétés nouvelles"), l'autre partie des éléments d'actif et de passif devant rester affecté à la Société même.

Au voeu de la loi, il sera dès lors nécessaire de scinder la Société par, d'un côté, la continuation de la Société avec certains éléments de ses actifs et passifs, et de l'autre côté, l'apport de certains autres éléments d'actif et de passif aux deux sociétés nouvelles.

A l'issue de la scission, la Société restera à son siège social à L-7626 Larochette, 55, chemin J-A Zinnen, mais disposera d'un capital social réduit à 51.550,- EUR (cinquante et un mille cinq cent cinquante euros) représenté par 5 (cinq) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 10.310,- EUR (dix mille trois cent dix euros) chacune.

Sa dénomination sera modifiée en TRUST REAL ESTATE.

Son objet social sera également amendé pour être rédigé comme suit:

"La société a pour objet l'exercice de la profession d'agent immobilier, d'administrateur de biens-syndic de copropriété, ainsi que de promoteur immobilier.

A ce titre, la société pourra réaliser toute opération d'intermédiation en matière de projets et de réalisations immobilières, y compris la location et la vente de biens immobiliers, la promotion immobilière, ainsi que la gestion de promotion immobilière.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non."

Les modifications à apporter aux derniers statuts coordonnés de la Société figurent en l'annexe numéro 2.

2. Les sociétés nouvelles à constituer. Les deux sociétés nouvelles seront constituées sous forme de sociétés anonymes de droit luxembourgeois, sous les dénominations "Capital Real Estate Luxembourg" et "Capital Real Estate France".

a. La société Capital Real Estate Luxembourg

Cette société aura son siège social à L-7626 Larochette, 55, chemin J-A Zinnen, et disposera d'un capital social de 450.000,- EUR (quatre cent cinquante mille euros) divisé en 45.000 (quarante-cinq mille) actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

A l'issue de la scission, cette société exercera l'activité suivante:

"La société a pour objet l'acquisition de participations, d'intérêts et de parts sociales sous toutes les formes, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la gestion de ces participations, intérêts et parts sociales. La société pourra notamment acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement toutes valeurs, actions ou autres instruments de participation, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments obligataires, et plus généralement tous titres ou instruments financiers émis par toutes entités publiques ou privées généralement quelconques.

La société pourra acquérir, louer ou faire développer tous biens immobiliers, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger.

La société pourra opérer toutes transactions commerciales ou financières. Elle pourra rendre tous services aux sociétés du groupe ou à des sociétés filiales détenues directement ou indirectement, et notamment conseiller et prêter son concours en toutes choses à toutes sociétés filiales détenues directement ou indirectement.

La société pourra emprunter sous toutes les formes, excepté par voie d'offre publique. Elle pourra émettre, par voie de placement privé uniquement, tous billets, obligations et instruments obligataires et tous types de titres obligataires et/ou valeurs. La société pourra prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées ou à toutes autres personnes morales ou physiques, y compris le produit de tous emprunts et/ou de toute émission de titres obligataires. Elle pourra également donner des garanties et accorder des cautions en faveur de tiers aux fins de garantir ses obligations propres ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou autres personnes physiques ou morales. La société pourra également nantir, transférer, grever ou autrement créer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

La société pourra de manière générale utiliser toutes techniques et tous instruments liés à ses investissements dans un but de gestion efficace, y compris toutes techniques et tous instruments destinés à couvrir la Société contre tous risques de crédit, de change, de taux d'intérêts et autres.

La société pourra faire toutes opérations commerciales et/ou financières relatives à des investissements directs ou indirects dans des biens mobiliers ou immobiliers.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet."

Les statuts de cette société figurent en l'annexe numéro 3.

b. La société Capital Real Estate France

Cette société aura son siège social à L-7626 Larochette, 55, chemin J-A Zinnen, et disposera d'un capital social de 529.450,- EUR (cinq cent vingt-neuf mille quatre cent cinquante euros) divisé en 52.945 (cinquante-deux mille neuf cent quarante cinq) actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

A l'issue de la scission, cette société exercera l'activité suivante:

"La société a pour objet l'acquisition de participations, d'intérêts et de parts sociales sous toutes les formes, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la gestion de ces participations, intérêts et parts sociales. La société pourra notamment acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement toutes valeurs, actions ou autres instruments de participation, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments obligataires, et plus généralement tous titres ou instruments financiers émis par toutes entités publiques ou privées généralement quelconques.

La société pourra acquérir, louer ou faire développer tous biens immobiliers, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger.

La société pourra opérer toutes transactions commerciales ou financières. Elle pourra rendre tous services aux sociétés du groupe ou à des sociétés filiales détenues directement ou indirectement, et notamment conseiller et prêter son concours en toutes choses à toutes sociétés filiales détenues directement ou indirectement.

La société pourra emprunter sous toutes les formes, excepté par voie d'offre publique. Elle pourra émettre, par voie de placement privé uniquement, tous billets, obligations et instruments obligataires et tous types de titres obligataires et/ou valeurs. La société pourra prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées ou à toutes autres personnes morales ou physiques, y compris le produit de tous emprunts et/ou de toute émission de titres obligataires. Elle pourra également donner des garanties et accorder des cautions en faveur de tiers aux fins de garantir ses obligations propres ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou autres personnes physiques ou morales. La société pourra également nantir, transférer, grever ou autrement créer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

La société pourra de manière générale utiliser toutes techniques et tous instruments liés à ses investissements dans un but de gestion efficace, y compris toutes techniques et tous instruments destinés à couvrir la Société contre tous risques de crédit, de change, de taux d'intérêts et autres.

La société pourra faire toutes opérations commerciales et/ou financières relatives à des investissements directs ou indirects dans des biens mobiliers ou immobiliers.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet."

Les statuts de cette société figurent en l'annexe numéro 4.

II. Modalités de la scission.

1. La scission est basée sur la situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 août 2010.

2. D'un point de vue comptable, légal, et fiscal, la scission prendra effet entre la société à scinder et les sociétés nouvelles à la date de l'assemblée générale qui approuvera la scission. Il est spécialement constaté que la société à scinder n'a actuellement pas émis d'emprunt obligataire, ni d'autres titres donnant droit de vote, et qu'il n'est en conséquence point besoin de vaquer à des formalités spécifiques à ce titre ou de convoquer des porteurs d'autres titres en assemblée en vue de la scission.

3. La répartition des éléments d'actif et de passif tels qu'ils résultent du bilan arrêté au 31 août 2010, sera détaillée ci-après dans l'annexe numéro 1.

4. En échange de l'attribution des éléments d'actif et de passif aux sociétés nouvelles et à la Société, celles-ci émettront en faveur de l'actionnaire unique de la société à scinder les actions suivantes:

- Capital Real Estate Group: 5 (cinq) actions d'une valeur nominale de 10.310,- EUR (dix mille trois cent dix euros) chacune entièrement libérée.

- Capital Real Estate Luxembourg: 45.000 (quarante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (10 euros) chacune entièrement libérée.

- Capital Real Estate France: 52.945 (cinquante-deux mille neuf cent quarante-cinq) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune entièrement libérée.

Des 100 (cent) actions existantes de la société à scinder, 95 (quatre-vingt-quinze) seront annulées et échangées contre des actions des nouvelles sociétés, conformément à la clé suivante:

- Capital Real Estate Luxembourg: 1.031 (mille trente et une) actions de la société nouvelle pour 1 (une) action de la société à scinder.

- Capital Real Estate France: 1.031 (mille trente et une) actions de la société nouvelle pour 1 (une) action de la société à scinder.

Il est précisé qu'aucune soulte ne sera payée à l'actionnaire unique de la société à scinder.

5. Les actions des sociétés nouvelles étant attribuées en totalité à l'actionnaire unique de la société à scinder, un rapport écrit d'un expert indépendant prévu à l'article 294 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, ne sera pas à établir par application de l'article 307 (5) de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

6. Les actions nouvellement émises à l'actionnaire unique de la société à scinder seront des actions nominatives, et conféreront à leur propriétaire les droits de vote et les droits aux dividendes ou au boni éventuel de liquidation tels qu'ils résultent des deux projets de statuts des sociétés nouvelles joints en annexes (numéro 3 et 4).

7. La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a) Les sociétés nouvelles acquerront une partie des actifs et du passif de la société à scinder dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date d'effet de la scission, sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit.

b) La société à scinder garantit aux sociétés nouvelles que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines, mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.

c) Les sociétés nouvelles et la Société sont redevables à partir de la date d'effet de la scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non-échus, qui grevent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission.

d) Les sociétés nouvelles et la Société assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder ou ses ayants droits historiques.

e) Les droits et les créances transmis aux sociétés nouvelles sont cédés à ces sociétés avec les sûretés réelles ou personnelles respectives qui y sont attachées. Les sociétés nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage, d'option et de préemption, et autres droits similaires, qu'ils soient apparents, cachés ou non apparents, de sorte que les sociétés nouvelles sont autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, et inscriptions, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres.

f) Les sociétés nouvelles renonceront formellement à toutes les actions résolutoires qu'elles auront contre la société à scinder et ses ayants droits, du fait que les nouvelles sociétés assumeront dans leurs proportions respectives les dettes, charges et obligations de la société à scinder.

8. Par l'effet de cette scission, la société à scinder n'est pas dissoute, et uniquement 95 (quatre-vingt-quinze) des actions qu'elle-même a émises sont annulées.

9. L'approbation de cette scission par l'assemblée des actionnaires de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

10. La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

11. Les sociétés nouvelles et la Société procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession d'une partie des avoirs et obligations par la société à scinder aux sociétés nouvelles.

12. Les documents sociaux, ainsi que les livres de la société à scinder sont gardés à son siège social, pour la durée prescrite par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

13. Le projet de scission sera à la disposition des actionnaires de la société à scinder à son siège social au moins un mois avant la date de l'assemblée générale ensemble avec les comptes annuels et le rapport de gestion des trois derniers exercices et un état comptable récent.

14. La scission n'a pas donné lieu et ne donnera pas lieu à l'attribution d'avantages spéciaux au réviseur d'entreprises, membres du conseil d'administration ou au commissaire aux comptes des sociétés participant à l'opération. La Société n'emploie pas de salariés.

Annexe 1: Répartition des éléments du patrimoine actif et passif de "Capital Real Estate Group" ("société à scinder") entre elle-même et les sociétés nouvelles ("Capital Real Estate Luxembourg" et "Capital Real Estate France").

La répartition ci-dessous est basée sur la situation de bilan intermédiaire de la société à scinder Capital Real Estate Group arrêtée au 31 août 2010. Toute variation ultérieure au 31 août 2010, fera l'objet d'une rectification dans le poste respectivement concerné pour paraître dans sa version définitive lors de l'assemblée générale approuvant la scission.

PROJET DE SCISSION

Sur base des comptes arrêtés au 31 août 2010 (en euros)

	Capital Real Estate Group (avants scission)	Capital Real Estate Luxembourg	Capital Real Estate France	Capital Real Estate Group (après scission)
Actif immobilisé				
Immeuble et terrain	5.436.263,21	2.124.731,21	3.311.532,00	
Immobilisations corporelles	251.007,80	13.595,84	214.966,38	22.445,58
Immobilisations financières	1.250,00			1.250,00
Actif circulant				
Créances	77.411,17		70.000,00	7.411,17
Disponibilités	2.843,97	2.804,31		39,66
TOTAL ACTIF	5.768.776,15	2.141.131,36	3.596.498,38	31.146,41
Dettes	5.684.386,15	1.684.012,32	3.999.995,47	378,36
Cautions reçues	3.000,00	3.000,00		
Actif net	81.390,00	454.119,04	- 403.497,09	30.768,05

Représenté par				
Capital souscrit	1.031.000,00	450.000,00	529.450,00	51.550,00
Résultats reportés	-	-18.174,31	-973.579,79	- 16.803,02
	1.008.557,12			
Résultat du 01.01.2010 au 31.08.2010	58.947,62	22.293,85	40.632,70	-3.978,93
TOTAL	81.390,50	454.119,54	- 403.497,09	30.768,05

ANNEXE 2:

STATUTS DE LA SOCIETE CAPITAL REAL ESTATE GROUP

Suite à la scission, les statuts de Capital Real Estate Group resteront inchangés dans leur ensemble, à l'exception des trois modifications suivantes:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société de Capital Real Estate Group en Trust Real Estate et modification subséquente de l'article 1^{er}, alinéa premier des statuts.

2. Réduction du capital social de la Société à concurrence de 979.450,- EUR (neuf cent soixante-dix neuf mille quatre cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de 1.031.000,- EUR (un million trente et un mille euros) à 51.550,- EUR (cinquante et un mille cinq cent cinquante euros), par suite de l'annulation des 95 (quatre-vingt-quinze) actions transférées aux sociétés nouvelles.

Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Changement de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet l'exercice de la profession d'agent immobilier, d'administrateur de biens-syndic de copropriété, ainsi que de promoteur immobilier.

A ce titre, la société pourra réaliser toute opération d'intermédiation en matière de projets et de réalisations immobilières, y compris la location et la vente de biens immobiliers, la promotion immobilière, ainsi que la gestion de promotion immobilière.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non."

ANNEXE 3:

STATUTS DE LA SOCIETE CAPITAL REAL ESTATE LUXEMBOURG

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de Capital Real Estate Luxembourg (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. "La Société a pour objet l'acquisition de participations, d'intérêts et de parts sociales sous toutes les formes, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la gestion de ces participations, intérêts et parts sociales. La Société pourra notamment acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement toutes valeurs, actions ou autres instruments de participation, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments obligataires, et plus généralement tous titres ou instruments financiers émis par toutes entités publiques ou privées généralement quelconques.

La Société pourra acquérir, louer ou faire développer tous biens immobiliers, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra opérer toutes transactions commerciales ou financières. Elle pourra rendre tous services aux sociétés du groupe ou à des sociétés filiales détenues directement ou indirectement, et notamment conseiller et prêter son concours en toutes choses à toutes sociétés filiales détenues directement ou indirectement.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, excepté par voie d'offre publique. Elle pourra émettre, par voie de placement privé uniquement, tous billets, obligations et instruments obligataires et tous types de titres obligataires et/ou valeurs. La Société pourra prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées ou à toutes autres personnes morales ou physiques, y compris le produit de tous emprunts et/ou de toute émission de titres obligataires. Elle pourra également donner des garanties et accorder des cautions en faveur de tiers aux fins de garantir ses obligations propres ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou autres personnes physiques ou morales. La Société pourra également nantir, transférer, grever ou autrement créer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société pourra de manière générale utiliser toutes techniques et tous instruments liés à ses investissements dans un but de gestion efficace, y compris toutes techniques et tous instruments destinés à couvrir la Société contre tous risques de crédit, de change, de taux d'intérêts et autres.

La Société pourra faire toutes opérations commerciales et/ou financières relatives à des investissements directs ou indirects dans des biens mobiliers ou immobiliers.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet."

Art. 4. Le siège social est établi à Larochette. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 450.000,- EUR (quatre cent cinquante mille euros) représenté par 45.000 (quarante-cinq mille) actions, chacune d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les 45.000 (quarante-cinq mille) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme U.I.F.H., établie et ayant son siège social L-7626 Larochette, 55, chemin J-A Zinnen, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 110.602, et libérées entièrement par le souscripteur prédit.

Annexe 4:

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ CAPITAL REAL ESTATE FRANCE

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de Capital Real Estate France (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. "La Société a pour objet l'acquisition de participations, d'intérêts et de parts sociales sous toutes les formes, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la gestion de ces participations, intérêts et parts sociales. La Société pourra notamment acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement toutes valeurs, actions ou autres instruments de participation, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments obligataires, et plus généralement tous titres ou instruments financiers émis par toutes entités publiques ou privées généralement quelconques.

La Société pourra acquérir, louer ou faire développer tous biens immobiliers, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra opérer toutes transactions commerciales ou financières. Elle pourra rendre tous services aux sociétés du groupe ou à des sociétés filiales détenues directement ou indirectement, et notamment conseiller et prêter son concours en toutes choses à toutes sociétés filiales détenues directement ou indirectement.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, excepté par voie d'offre publique. Elle pourra émettre, par voie de placement privé uniquement, tous billets, obligations et instruments obligataires et tous types de titres obligataires et/ou valeurs. La Société pourra prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées ou à toutes autres personnes morales ou physiques, y compris le produit de tous emprunts et/ou de toute émission de titres obligataires. Elle pourra également donner des garanties et accorder des cautions en faveur de tiers aux fins de garantir ses obligations propres ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou autres personnes physiques ou morales. La Société pourra également nantir, transférer, grever ou autrement créer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société pourra de manière générale utiliser toutes techniques et tous instruments liés à ses investissements dans un but de gestion efficace, y compris toutes techniques et tous instruments destinés à couvrir la Société contre tous risques de crédit, de change, de taux d'intérêts et autres.

La Société pourra faire toutes opérations commerciales et/ou financières relatives à des investissements directs ou indirects dans des biens mobiliers ou immobiliers.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet."

Art. 4. Le siège social est établi à Larochette. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 529.450,- EUR (cinq cent vingt-neuf mille quatre cent cinquante euros) représenté par 52.945 (cinquante-deux mille neuf cent quarante-cinq) actions, chacune d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les 52.945 (cinquante-deux mille neuf cent quarante-cinq) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme U.I.F.H., établie et ayant son siège social L-7626 Larochette, 55, chemin J-A Zinnen, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 110.602, et libérées entièrement par le souscripteur prédit.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signe: R. UMSCHVAIF, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 septembre 2010. Relation: LAC/2010/40571. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 SEP. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010127480/638.

(100144555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Banque BPP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.890.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 25 août 2010

Les administrateurs de Banque BPP S.A. à partir du 1^{er} juillet 2010, pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes annuelles de l'année 2010, sont Messieurs Federico Sella, Stéphane Bosi, Renato Bottani, Dorian Demì, Roberto Longo, et Alex Schmitt.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Banque BPP S.A.

Signature

Référence de publication: 2010122934/14.

(100139014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Cargill International Luxembourg 7 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 91.864.730,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.973.

Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 17 juin 2010, que Cargill Financial Services Corporation a transféré les 91.864.730 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à:

- Cargill International, Inc., une Delaware corporation, constituée et régie selon les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à l'adresse suivante: 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 4778502.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Cargill International, Inc. 91.864.730 parts sociales ordinaires

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Cargill International Luxembourg 7 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010078030/20.

(100089587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

TeamSystem Integral Investors, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.325.100,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 107.875.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010077161/12.

(100088322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Bundesverband Investmentkraft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 80.229.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 11 mai 2010 que

- L'assemblée a réélu au poste d'administrateur:

* Monsieur RINCOURT Grégoire, né le 2 avril 1957 à Paris, administrateur, demeurant à F-75017 PARIS, 159 rue de Rome,

* Monsieur SVESHNIKOV Andrei, né le 5 octobre 1965 à Moscou, administrateur, demeurant à Moscou (Russie), 80 Leninskii Prospekt, apt 22.

* Monsieur JUSKO Murads, né le 7 octobre 1981 à Riga, administrateur, demeurant à LVA-1029 Riga (Lettonie), 32-44 Rostokas.

Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- L'assemblée réélit au poste d'administrateur délégué:

* Monsieur RINCOURT Grégoire, administrateur, né le 2 avril 1957 à Paris, demeurant à F-75017 PARIS, 159 rue de Rome, Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010108087/23.

(100121300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

Materis Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 85.644.925,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 115.396.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg concernant le siège social des associés suivants:

- 2 MWIN S.à r.l.,

- Materis Investors S.à r.l.,

qui se trouve, depuis le 16 octobre 2009, au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

- Parfimat S.A.,

qui se trouve, depuis le 1^{er} février 2010, au 117, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 juin 2010.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010079233/19.

(100089389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Georgia-Pacific Finance Consolidation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.004,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 154.688.

In the year two thousand and ten, on the thirty-first of July.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette.

There appears:

Georgia-Pacific Treasury S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Sole Shareholder),

here represented by Marie Amet-Hermes, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given under private seal on July 31, 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America under the name of "NATC California LLC" and now existing under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of migration of the undersigned notary of July 27, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under the name of "Georgia-Pacific Finance Consolidation S.à r.l." (the Company), having its registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg and under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register and whose bylaws have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary of July 31, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set at twenty thousand and two United States Dollars (USD 20.002,00) represented by twenty thousand and two (20,002) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each.

III. The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of two United States Dollars (USD 2,00) to raise it from its present amount of twenty thousand and two United States Dollars (USD 20.002,00) to twenty thousand and four United States Dollars (USD 20.004,00), by creation and issuance of two (2) new shares of one United States Dollar (USD 1,00) each (the New Shares), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder resolves to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each, for an aggregate amount of two United States Dollars (USD 2,00), together with a share premium in the amount of seven billions three hundred five million eight hundred fifty thousand one hundred two United States Dollars and fifty-seven cents (USD 7.305.850.102,57), by contribution in kind in the total amount of seven

billions three hundred five million eight hundred fifty thousand one hundred four United States Dollars and fifty-seven cents (USD 7.305.850.104,57), consisting in the conversion of a receivable held by the Sole Shareholder towards the Company, in the same aggregate amount (the Receivable), which Receivable is incontestable, payable and due.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of July 31, 2010 of the Company, certified 'true and correct' by its managers;
- a contribution declaration of the Sole Shareholder, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable.

Effective implementation of the contribution in kind

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than the Sole Shareholder is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the conversion and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated July 31, 2010, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 6, first paragraph, of the Company's articles is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. First paragraph.** The share capital is set at twenty thousand and four United States Dollars (USD 20.004,00) represented by twenty thousand and four (20.004) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each.”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present sole shareholder's meeting are estimated at approximately seven thousand Euro (EUR 7,000.00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above,

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le trente et un juillet.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Georgia-Pacific Treasury S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'Associé Unique),

ici représentée par Marie Amet-Hermes, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 31 juillet 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, sous la dénomination «NATC California LLC» et existant à ce jour selon les lois du Luxembourg, suivant acte de migration reçu en date du 27 juillet 2010 par le notaire instrumentaire, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous la dénomination «Georgia-Pacific Finance Consolidation S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg et en cours d'enregistrement auprès du Registre de

Commerce et des Sociétés de Luxembourg et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire du 31 juillet 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille deux Dollars Américains (USD 20.002,00) divisé en vingt mille deux (20.002) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

III. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux Dollars Américains (USD 2,00) pour le porter de son montant actuel de vingt mille deux Dollars Américains (USD 20.002,00) à vingt mille quatre Dollars Américains (USD 20.004,00) par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales) d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique souscrit les Nouvelles Parts Sociales et les libère intégralement à leur valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, pour un montant total de deux Dollars Américains (USD 2,00), ensemble avec une prime d'émission de sept milliards trois cent cinq millions huit cent cinquante mille cent deux Dollars Américains et cinquante-sept cents (USD 7.305.850.102,57), par apport en nature d'un montant total de sept milliards trois cent cinq millions huit cent cinquante mille cent quatre Dollars Américains et cinquante-sept cents (USD 7.305.850.104,57), consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société (la Créance), laquelle Créance est certaine, liquide et exigible.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 31 juillet 2010 de la Société, certifié «sincère et véritable» par ses gérants;
- une déclaration d'apport de l'Associé Unique, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction de la Créance.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'Associé Unique ne détient de droit sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer sa conversion et la rendre effective partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société en date du 31 juillet 2010, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérant de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

IV. Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'article 6, premier alinéa, des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à vingt mille quatre Dollars Américains (USD 20.004,00), représenté par vingt mille quatre (20.004) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille Euros (EUR 7.000,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Amet-Hermes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 août 2010. Relation: EAC/2010/9451. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010107850/143.

(100121963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

NPI (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.983.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

NPI (Luxembourg) S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant A

Référence de publication: 2010079268/16.

(100089331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Safra I.P. Holding Co., Société Anonyme Holding.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 91.703.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 25 février 2010

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le mandat de Monsieur Jacob Joseph Safra et Monsieur Alberto Joseph Safra en tant qu'administrateurs de catégorie "A" est reconduit pour une période de 6 ans;
- Les mandats de Monsieur Jacob Moise Safra et Monsieur Emond Moise Safra, en tant qu'administrateurs de catégorie "B" sont reconduits pour une période de 6 ans ;
- Le mandat de European Trust Services (Luxembourg) S.à r.l., avec numéro de registre B 33.065 en tant que commissaire aux comptes est reconduit pour une période de 6 ans;
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes arriveront à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2016.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Pour Safra I.P. Holding Co

Amicorp Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Représentée par M. Matthijs BOGERS

Administrateur délégué

Référence de publication: 2010084605/24.

(100094909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Sagas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 93.673.

Par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire et du Conseil d'Administration en date du 09 juillet 2010 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30.06.2012:

- Michel MARTEL, 4, chemin de Metz, F - 54800 Hatrize, Administrateur, Président et Administrateur-Délégué
- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- Horst SCHNEIDER, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur
- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010107983/14.

(100121929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

A.L.S.O.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 76.525.

Par la présente, le soussigné, Lennart STENKE, demeurant à L-6970 OBERANVEN, 56, rue Andethana, confirme sa démission avec effet immédiat en tant que administrateur-délégué et en tant que administrateur de la société A.L.S.O.H. S.A. n° RC B 76 525 ayant son siège social à 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Référence de publication: 2010107695/11.

(100121934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Abervale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 109.427.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 1^{er} juin 2010, au siège social que:

1. Les actionnaires ont accepté la démission de Madame Marina Valvasori en tant qu'administrateur A à compter du 1^{er} juin 2010.

2. Les actionnaires ont accepté la nomination de Monsieur Riaz Husain, employé privé, né le 17 octobre 1952 à Karachi (Pakistan), demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, en tant qu'administrateur A à compter du 1^{er} juin 2010 jusqu'au 15 avril 2016.

3. Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Riaz Husain, administrateur A
- Sandra Schwinnen, administrateur A
- Michael Somerset-Leeke, administrateur B
- Julian Russel Porter, administrateur B
- Ashley Levett, administrateur B

Pour le compte d'Abervale S.A.

Sandra Schwinnen / Ashley Levett

Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2010107732/24.

(100121931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Soramat S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.010.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 07/07/2010 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Jacques Tordoor, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur:

Monsieur Joël Maréchal, employé privé, né à Arlon le 12/09/1968, avec adresse professionnelle au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2012

L'Assemblée note également que le mandat de Monsieur Edmond RIES en tant que commissaire aux comptes n'a pas été renouvelé lors de l'assemblée générale du 05/10/2010 et ne doit donc plus figurer en tant que tel sur les extraits du registre de commerce et des sociétés.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010108014/19.

(100121683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Creative-Bau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 98.122.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 mai 2010 à 10h00 au siège social de la société

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats des deux administrateurs, à savoir:

1. Madame Ute Vaudlet, née le 4 juin 1968 à Wittlich en Allemagne, demeurant, Kalkturmstrasse 41b, D-54516 Wittlich
2. Monsieur Kaut Andreas, né le 4 octobre 1967 à Wittlich en Allemagne, demeurant, Kalkturmstrasse 41b, D-54516 Wittlich

jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Lighthouse Services S.à r.l., immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 69.995, avec siège social 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Creative-Bau S.A.

Référence de publication: 2010107774/17.

(100121975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

DRS Consulting & Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 74.810.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 mai 2010 à 10h00 au siège social de la société

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Lighthouse Services S.à r.l., immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 69.995, avec siège social 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

DRS Consulting & Services S.A.

Référence de publication: 2010107806/12.

(100121976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Frimolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 133, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 131.670.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 27 juillet 2010, numéro 2010/1682 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 29 juillet 2010, relation: CAP/2010/2606 de la société à responsabilité limitée "FRIMOLUX S.à r.l.", avec siège social à L-1261 Luxembourg, 133, rue de Bonnevoie, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 131 670, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, soussigné, en date du 6 septembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 2351 du 18 octobre 2007, ce qui suit:

- la seule associée Madame Cassilda DA CONCEICAO MOREIRA a déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation, avec effet au 27 juillet 2010,
- la société dissoute n'a plus d'activités.
- la seule associée a déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'elle assume tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.
- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-8388 Koerich, 2, Chemin de la Source.

Bascharage, le 5 août 2010.
Pour extrait conforme
Alex WEBER
Le notaire

Référence de publication: 2010108277/25.

(100122123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Famosa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.433.

—
Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 3 août 2010, que les sociétés suivantes Neuheim Lux Group Holding V a transféré la totalité des 12.500 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à:

- Famosa Holdings, LLC, une limited liability company, constituée et régit selon les lois du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social à l'adresse suivante: 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, County of New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 782453.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2010.
Famosa S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2010107830/18.

(100121956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

International Corporate Activities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 10.548.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Pierre Schmit / Claude Geiben
Administrateur Directeur / Administrateur

Référence de publication: 2010107902/12.

(100121999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

International Luxinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.027.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 09 juin 2010:

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Madame Luisella MORESCHI, Madame Patricia JUPILLE et Madame Frédérique VIGNERON ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2016.

Luxembourg, le 28 juillet 2010.
Pour INTERNATIONAL LUXINVEST S.A.
Signature

Référence de publication: 2010107903/15.

(100121508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Intralux Locations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 20, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 16.785.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010107904/11.

(100121926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Kaslion S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 119.161.

EXTRAIT

- Il résulte que les associés APAX NXP VI A L.P., APAX NXP VA L.P., APAX NXP VI 1 L.P et APAX NXP VB-2 L.P. ont transféré leur siège social au 33 Jermyn Street SW1Y 6DN, Londres, Royaume-Uni.

- En date du 30 novembre 2006, l'associé NXP Co-Investment Partners V, L.P. a changé sa dénomination en TCW/ NXP Co-Investment Partners IV, L.P.

- En date du 30 novembre 2006, l'associé NXP Co-Investment Partners VI, L.P. a changé sa dénomination en TCW/ NXP Co-Investment Partners IVB, L.P.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2010.

Référence de publication: 2010107910/16.

(100121885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

IRIS Specialized Asset Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 128.339.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2010 que:

- Le nombre des Gérants a été augmenté de trois à cinq.

- Messieurs Isaac Truzman, né le 25 avril 1959 à Melilla (Espagne) et demeurant professionnellement à Lugano, Via L. Canonica 4, CH-6900 et Sebastiano DI DIEGO, né le 17 janvier 1969 à Lanciano (Italie) et demeurant professionnellement à Osimo, Via dell'Industria 1 – I-60027, ont été nommés nouveaux gérants de la société.

Luxembourg, le 06 Août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010107905/15.

(100121759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

JAL Group Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 76.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JAL GROUP PARTICIPATIONS

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010107907/12.

(100121993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Jamendo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 104.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010107908/10.

(100121445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Société Immobilière Biereldeng II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.
R.C.S. Luxembourg B 80.551.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 11 mai 2010

Est nommé Commissaire aux Comptes:

- La société BDO AUDIT

SOCIETE ANONYME

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 LUXEMBOURG

Son mandat vient à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2010.

Pour la société IMMO HORIZON S.A.

Max LEESCH

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010108002/17.

(100121493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

JNC-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 70.304.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010107909/9.

(100121830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Georgia-Pacific Treasury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.004,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 154.708.

In the year two thousand and ten, on the thirty-first of July.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette.

There appears:

Georgia-Pacific Financial Management LLC, a limited liability company established and existing under the laws of Delaware, having its registered office at c/o The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington (County of Newcastle), DE 19801, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4235697 (the Sole Shareholder),

here represented by Marie Amet-Hermes, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given under private seal on July 31, 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the State of Delaware, United States of America under the name of "GPMF LLC" and now

existing under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of migration of the undersigned notary of July 27, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under the name of “Georgia-Pacific Treasury S.à r.l.” (the Company), having its registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg and under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register and whose bylaws have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary of July 31, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company’s share capital is set at twenty thousand and two United States Dollars (USD 20.002,00) represented by twenty thousand and two (20,002) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each.

III. The Sole Shareholder resolves to increase the Company’s share capital to the extent of two United States Dollars (USD 2,00) to raise it from its present amount of twenty thousand and two United States Dollars (USD 20.002,00) to twenty thousand and four United States Dollars (USD 20.004,00), by creation and issuance of two (2) new shares of one United States Dollar (USD 1,00) each (the New Shares), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder resolves to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each, for an aggregate amount of two United States Dollars (USD 2,00), together with a share premium in the amount of nine hundred thirty-four million eighteen thousand five hundred fifty-seven United States Dollars and one cent (USD 934.018.557,01), by contribution in kind in the total amount of nine hundred thirty-four million eighteen thousand five hundred fifty-nine United States Dollars and one cent (USD 934.018.559,01), consisting in the conversion of a receivable held by the Sole Shareholder towards the Company, in the same aggregate amount (the Receivable), which Receivable is incontestable, payable and due.

Evidence of the contribution’s existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of July 31, 2010 of the Company, certified ‘true and correct’ by its managers;
- a contribution declaration of the Sole Shareholder, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable.

Effective implementation of the contribution in kind

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than the Sole Shareholder is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the conversion and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of the Company’s managers

The report of the managers of the Company, dated July 31, 2010, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 6, first paragraph, of the Company’s articles is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. First paragraph.** The share capital is set at twenty thousand and four United States Dollars (USD 20.004,00) represented by twenty thousand and four (20.004) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each.”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present sole shareholder’s meeting are estimated at approximately seven thousand Euro (EUR 7,000.00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above,

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le trente et un juillet.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Georgia-Pacific Financial Management LLC, une limited liability company de droit du Delaware, ayant son siège social sis au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington (Comté de Newcastle), DE 19801, Etats Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4235697 (l'Associé Unique),

ici représentée par Marie Amet-Hermes, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 31 juillet 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, sous la dénomination «GPMF LLC» et existant à ce jour selon les lois du Luxembourg, suivant acte de migration reçu en date du 27 juillet 2010 par le notaire instrumentaire non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous la dénomination «Georgia-Pacific Treasury S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire du 31 juillet 2010 et en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille deux Dollars Américains (USD 20.002,00) divisé en vingt mille deux (20.002) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

III. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux Dollars Américains (USD 2,00) pour le porter de son montant actuel de vingt mille deux Dollars Américains (USD 20.002,00) à vingt mille quatre Dollars Américains (USD 20.004,00), par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales) d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique souscrit les Nouvelles Parts Sociales et les libère intégralement à leur valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, pour un montant total de deux Dollars Américains (USD 2,00), ensemble avec une prime d'émission de neuf cent trente-quatre millions dix-huit mille cinq cent cinquante-sept Dollars Américains et un cent (USD 934.018.557,01), par apport en nature d'un montant total de neuf cent trente-quatre millions dix-huit mille cinq cent cinquante-neuf Dollars Américains et un cent (USD 934.018.559,01), consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société (la Créance), laquelle Créance est certaine, liquide et exigible.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 31 juillet 2010 de la Société, certifié «sincère et véritable» par ses gérants;
- une déclaration d'apport de l'Associé Unique, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction de la Créance.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'Associé Unique ne détient de droit sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer sa conversion et la rendre effective partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société en date du 31 juillet 2010, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérant de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

IV. Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'article 6, premier alinéa, des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à vingt mille quatre Dollars Américains (USD 20.004,00), représenté par vingt mille quatre (20.004) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.»

96176

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille Euros (EUR 7.000,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Amet-Hermes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 août 2010. Relation: EAC/2010/9453. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010107851/143.

(100122168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

LSF IV TMK Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 774.625,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 88.713.

In the year two thousand and ten, on the fifth day of August.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Helène Steichen, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 4 August 2010.

AND

Meguro Holdings Limited, an exempt company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY19002, Cayman Islands, registered with the Cayman Island Company Register under number 159290, represented by Mr Takehisa Tei,

here represented by Ms Helène Steichen, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Tokyo on 5 August 2010,

(the Shareholders)

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of LSF IV TMK Holding S.à r.l. (the Company), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) established under the Laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 88.713, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, dated 24 July 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1489 of 15 October 2002, amended several times and for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer, dated 30 November 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°107 of 2 February 2007.

The Shareholders, represented as stated above have requested the undersigned notary to record the following:

I. that they are the shareholders of the Company and that they hold all the 6,196 (six thousand one hundred ninety-six) ordinary shares and 1 (one) preferred share having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twentyfive euro) each in the share capital of the Company which is set at EUR 774,625 (seven hundred seventy-four thousand six hundred and twenty-five euro);

II. that the Shareholders wish to resolve on the following agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
2. Appointment of Mr Philippe Detournay as the Company's liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the sole manager of the Company for the accomplishment of his mandate;
5. Decision to instruct the Liquidator to execute at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

After deliberation, the Shareholders passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to dissolve and liquidate (on a voluntary basis) the Company (liquidation volontaire).

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint Mr Philippe Detournay as the Company's Liquidator.

The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets under his signature.

Third resolution

The Shareholders resolve to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may delegate its powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Shareholders resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the sole manager of the Company up to this date (the Effective Date), to waive any claim which the Company may have against the sole manager of the Company arising as a result of his management of the Company and to grant him discharge for the accomplishment of his mandate until the Effective Date.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to instruct the Liquidator to execute at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

Costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately one thousand euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le cinq août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par M^e Helène Steichen, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 4 août 2010.

ET

Merguro Holdings Limited., une société exonérée organisée sous le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à Walkers SPV Limited, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Caïmans, enregistrée

auprès du registre du commerce et des sociétés des Iles Caïmans (Cayman Island Company Register) sous le numéro 159290, représentée par M. Takehisa Tei,

ici représenté par Me Helène Steichen, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo le 5 août 2010.

(Les Associés),

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF IV TMK Holding S.à r.l. (la Société), organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L2557 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.713, constituée par un acte du notaire Maître Gérard Lecuit du 24 Juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1489 du 15 Octobre 20 02, modifié plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, en date du 30 Novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°107 du 2 Février 2007.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus ont demandé au notaire d'acter que:

I. ils sont associés de la Société et détiennent l'ensemble des 6.196 (six mille cent quatre-vingt-seize) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt cinq euros) chacune dans le capital social de la Société fixé à EUR 774.625 (sept cent soixante quatorze mille six cent vingt-cinq euros);

II. les Associés entendent prendre des résolutions sur l'ordre du jour suivant:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation;
2. Nomination de Monsieur Philippe Detournay en tant que liquidateur de la Société en rapport avec la liquidation volontaire de la Société (Le Liquidateur);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge au gérant unique de la Société pour l'accomplissement de son mandat;
5. Décision de charger le Liquidateur de réaliser au mieux de ses possibilités et compte tenu des circonstances tous les actifs de la Société et de payer les dettes de la Société.

Après délibération, les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de dissoudre et de liquider (sur une base volontaire) la Société.

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer comme liquidateur Monsieur Philippe Detournay.

Le Liquidateur a le pouvoir de faire tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs sous sa signature.

Troisième résolution

Les Associés décident de conférer au Liquidateur les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tout acte et à effectuer toute opération, y compris celles énumérées à l'article 145 de la Loi, sans l'approbation préalable de l'assemblée générale des associés. Le Liquidateur peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches ou opérations spécifiquement définies, à une ou plusieurs personne ou entités.

Le Liquidateur est autorisé à faire, à sa seule discrétion, des avances de paiements du boni de liquidation aux Associés de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

Les Associés décident de reconnaître, approuver, ratifier et adopter en tant qu'actes de la Société les actes accomplis par le gérant unique de la Société jusqu'à cette date (la Date Effective), de renoncer à toute action que la Société peut avoir contre le gérant unique de la Société en raison de sa gestion de la Société, et de lui accorder décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à la Date Effective.

Cinquième résolution

Les Associés décident de charger le Liquidateur de réaliser au mieux de ses possibilités et compte tenu des circonstances tous les actifs de la Société et de payer les dettes de la Société.

Frais

Le montant des frais qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élève à approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, les mandataires ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Steichen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 août 2010. Relation: LAC/2010/35535. Reçu douze euros Eur 12.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2010.

Référence de publication: 2010109978/154.

(100124469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Kilka Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 136.356.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délégation

Claude GEIBEN

Référence de publication: 2010107913/13.

(100121788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Le Groupe S.M. International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2632 Findel, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 109.180.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Référence de publication: 2010107914/11.

(100121482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Luxembourg Aircraft Repair, Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 58.878.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 22 juillet 2010

En date du 22 juillet 2010, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat de Monsieur Wolfgang VIEWEG, Monsieur Jean-Pierre WALESCH et Monsieur François THILL en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2010;

- de renouveler le mandat de Autonome de Révision S.A. en tant que réviseur d'entreprise de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2010.

Luxembourg Aircraft Repair

Signature

Référence de publication: 2010107915/18.

(100121941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Leknica Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 105.822.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 août 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010107921/12.

(100121477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Lantigos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 117.954.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 09 juin 2010 tenue extraordinairement le 02 juillet 2010:

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Madame Luisella MORESCHI, Madame Patricia JUPILLE et Mme Frédérique VIGNERON ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2016.

Luxembourg, le 02 août 2010.

Pour LANTIGOS S.A.

Signature

Référence de publication: 2010107917/15.

(100121509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Lavande Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 92.645.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 5 août 2010.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2010107920/11.

(100122085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

MRCM, Maison Relais de la Commune de Mondercange, Association sans but lucratif.

Siège social: Mondercange,
R.C.S. Luxembourg F 6.848.

Assemblée générale Extraordinaire du 9 juillet 2010

Ordre du jour:

2. Modification des statuts:

L'assemblée adopte à l'unanimité la modification suivante:

Chapitre III Membres, Cotisation et Conseil d'administration, Commissaire aux Comptes et/ou Réviseur d'entreprises agréé

" **Art. 7.**

a.- L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Le Conseil d'administration est élu par l'Assemblée Générale parmi les membres de l'association. La durée de leur mandat est d'une année. Les membres sortants sont rééligibles.

b.- Les comptes de l'association seront contrôlés par un Commissaire aux comptes et/ou un Réviseur d'entreprises agréé, dans le cas où la loi le prévoit, qui sera élu par l'Assemblée, qui fixera la durée de son mandat.

c- Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Notamment il nomme et démissionne dans le respect des dispositions légales le personnel de l'association et fixe, le cas échéant, les tarifs à payer par les usagers pour les services offerts par l'association.

d.- Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Les comptes sont vérifiés chaque année par un Commissaire aux comptes et/ou un Réviseur d'entreprises agréé dont le procès verbal de vérification des comptes est présenté à l'assemblée générale pour approbation ensemble avec le rapport du Conseil d'administration."

Signatures

Le Président / Le Rapporteur

Référence de publication: 2010108332/28.

(100121704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Licorne Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 110.135.

Les comptes annuels au 31/12/2008 (document rectificatif du dépôt n° L090201067) ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010107924/11.

(100121436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

LM Trust S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 132.926.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2010107925/11.

(100121778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

LUMO-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.845.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010107927/9.

(100122072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 46.910.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juillet 2010

En date du 6 juillet 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de ratifier la démission, avec effet au 10 décembre 2009, de Madame Mia de Vits, en qualité d'Administrateur.
- de ratifier la cooptation, avec effet le 10 décembre 2009, de Madame Lidia Joanna Geringer De Oedenberg, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Madame Mia De Vits, démissionnaire.
- de ratifier la démission, avec effet au 10 décembre 2009, de Monsieur James Nicholson en qualité d'Administrateur.
- de ratifier la cooptation, avec effet le 10 décembre 2009, de Monsieur Jim Higgins, en qualité d'Administrateur, en remplacement de James Nicholson, démissionnaire.

- de renouveler les mandats de Madame Astrid Lulling, de Madame Lidia Joanna Geringer De Oedenberg, de Monsieur Jim Higgins, de Monsieur Terence Wynn, de Monsieur Eddie Thomas, de Monsieur Manuel Carlos Porto, de Monsieur Joan Colom I Naval, de Monsieur Richard Balfe et de Monsieur Dariusz Grabowski en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 02 Août 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010108120/23.

(100121438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

Lursys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 62, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 63.949.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010107928/10.

(100121903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

M.D.M. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.870.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010107929/9.

(100122243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

AS-Dusty Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3446 Dudelange, 20, rue Mathias Kungs.

R.C.S. Luxembourg B 115.042.

L'an deux mille dix, le huit juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Thierry DIEBOLD, indépendant, né à Algrange (France), le 13 septembre 1962, demeurant à F-57700 Neufchef, 23, rue Jean de la Fontaine.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est le seul associé actuel (l'"Associé Unique") de la société à responsabilité limitée "AS-DUSTY SARL", établie et ayant son siège social à L-3940 Mondercange, 27, rue de Pontpierre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 115042, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 9 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1105 du 7 juin 2006, modifié suivante acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 août 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1787 du 16 septembre 2009 et qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social vers L-3446 Dudelange, 20, rue Mathias Kungs, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (Première phrase).** Le siège social est établi dans la commune de Dudelange."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et l'Associé Unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T.DIEBOLD – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher le 23 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2489. Reçu: soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 août 2010.

Référence de publication: 2010108473/35.

(100122303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

M.M.R. Fruit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.120.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010107930/9.

(100122092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Madison Chicago Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 148.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Madison Chicago Luxco Sàrl

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010107931/11.

(100121995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Match.com Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.090.111,20.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 137.803.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Référence de publication: 2010107932/11.

(100121893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

LUGESCA, Société Luxembourgeoise de Gestion et de Capitalisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 98.223.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 24 juin 2010 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de:

Monsieur Koen LOZIE, 61, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert,

Monsieur Joseph WINANDY, 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig,

COSAFIN S.A., 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,

représentée par Monsieur Jacques BORDET, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en tant que Commissaire aux Comptes

Monsieur Pierre SCHILL, 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme
COSAFIN S.A. / J. WINANDY
Signature / -
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010108140/23.

(100121354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

Den RE Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 154.825.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of July.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1. Mr. Alain NOULLET, private employee, born in Berchem-Sainte-Agathe (Belgium), on the 2nd of November 1960, residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

2. Mr. Stéphane BIVER, private employee, born in Watermaël Boitsfort (Belgium), on the 2nd of August 1968, residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Both are here represented by Mrs. Sabrina MEKHANE, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal; such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing persons, represented as said before, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which they deem to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The company exists under the name of "Den RE Invest S.A.".

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000. EUR) represented by ONE THOUSAND (1,000) shares with a par value of THIRTY-ONE EURO (31.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owner option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of June at 13.30 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2010.

2) The first annual general meeting shall be held on 2011.

Subscription and Payment

The articles of the company thus having been established, the one thousand (1,000) shares have been subscribed as follows:

1) Mr. Alain NOULLET, prenamed, five hundred shares,	500
2) Mr. Stéphane BIVER, prenamed, five hundred shares,	500
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand Euros (1,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a) Mr. Alain NOULLET, prenamed;
 - b) Mr. Stéphane BIVER, prenamed;
 - c) Mr. Jean-Pierre HIGUET, lawyer, born in Couvin (Belgium), on the 23rd of November 1960, residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
3. Has been appointed statutory auditor:

DATA GRAPHIC S.A., having its registered office in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, 128, (R.C.S. Luxembourg B 42166).
4. The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2014.
5. The registered office of the company is established in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente juillet.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Alain NOULLET, employé privé, né à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique), le 2 novembre 1960, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

2. Monsieur Stéphane BIVER, employé privé, né à Watermaël Boitsfort (Belgique), le 2 août 1968, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Les deux sont ici représentés par Madame Sabrina MEKHANE, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de “Den RE Invest S.A.”.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'“Administrateur Unique”) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal

de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 13.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Alain NOULLET, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Stéphane BIVER, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants prémentionnés, représentant la totalité du capital social et se considérant comme étant valablement convoqués, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Alain NOULLET, prénommé;
 - b) Monsieur Stéphane BIVER, prénommé;
 - c) Monsieur Jean-Pierre HIGUET, né le 23 novembre 1960 à Couvin (Belgique), avocat à la cour, demeurant professionnellement L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

DATA GRAPHIC S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, (R.C.S. Luxembourg B 42166).
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. MEKHANE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 août 2010. LAC/2010/34443. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME , délivrée;

Luxembourg, le 11 août 2010.

Référence de publication: 2010109845/377.

(100124294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Soceurfin S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 57.537.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 10 juin 2010 à 15.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de:

Monsieur Koen LOZIE, 61, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert

Monsieur Joseph WINANDY, 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig

COSAFIN S.A., 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg

représentée par Monsieur Jacques BORDET, 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en tant que Commissaire aux Comptes:

THE CLOVER, 8, rue Haute, L-4963 Clémency

- Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2010.

Pour copie conforme

J. WINANDY / K. LOZIE

Président / Administrateur

Référence de publication: 2010108179/20.

(100121150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

TVT Travel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 118.311.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration qui s'est tenu en date du 29 juillet 2010 à Luxembourg

Résolution unique

Suite à l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2010, le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Marco Sterzi, précité, Administrateur-délégué avec tous les pouvoirs pour engager la Société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2015.

Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administrateur

Marco Sterzi

Administrateur

Référence de publication: 2010108184/19.

(100121240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

Pyro-Protection S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8252 Mamer, 14, rue du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 106.893.

—
Extrait des délibérations portant publication de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg ville en date du 08 juin 2010.

Décisions:

Il est porté à la connaissance de tous et il est décidé à l'unanimité:

Première résolution

Nomination de Monsieur DE WALQUE Patrice, Administrateur de société, né à Uccle, en Belgique, le 18 septembre 1974 et domicilié à B-1342 Ottignies-Louvain-La-Neuve (B) rue Léon Dekaise, 18 en Belgique au poste d'administrateur délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Deuxième résolution

Nomination de Monsieur DE WALQUE Patrice, pré-qualifié, au poste de directeur technique pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010108159/21.

(100121282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

Industry Credit Asia B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 95.080.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Industry Credit Asia B.V.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010111005/15.

(100124966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Henderson Fund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 133.417.

—
Les comptes annuels aux 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2010.

BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch

33, rue de Gasperich

Howald - Hesperange

L-2085 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2010111000/15.

(100125059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.
